

| | | |
|----------------------------|--------------------------------|------------|
| COMMUNE DE SARRIANS | REPUBLIQUE FRANCAISE | N°164/P/22 |
| DEPARTEMENT DE VAUCLUSE | LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE | |

ARRETE DU MAIRE

Portant autorisation d'occuper le domaine public et réglementation circulation et stationnement Rue des Ecoles

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du maire de Sarrians n° 30/D/20 en date du 22 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yves GUIGNARD, Directeur des services techniques et du service Eau-Assainissement,

Vu la demande présentée le 26 août 2022, par la Société DEBELEC NIMES domiciliée 1300, Chemin de Roquetaillade 30320 BEZOUCE représentée par Mme SAYHI Hafida en vue de travaux de raccordement, Rue des Ecoles,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public Rue des Ecoles.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 31 août 2022, de 09h00 à 12h00, le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux de raccordement, Rue des Ecoles. Durant la période de travaux, la circulation des piétons sera sécurisée, le stationnement sera interdit et la route sera barrée.

ARTICLE 2^{ème} : La Société DEBELEC NIMES effectuant les travaux est responsable de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de **l'affichage du présent arrêté, sur des barrières.**

ARTICLE 3^{ème} : Le non respect de l'interdiction de stationner peut entraîner la mise en fourrière des véhicules gênants.

ARTICLE 4^{ème} : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques et la société DEBELEC NIMES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 29 août 2022

Le Maire,

Anne - Marie BARDET



pour le Maire,
par délégation
le Directeur des Services
Techniques
Yves GUIGNARD

Mis en ligne le 15 SEP. 2022

